

COMPTE RENDU **de la séance du Conseil Municipal** **du 13 septembre 2018**

Le treize septembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

<u>Date de convocation</u> :	07 septembre 2018	<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Date d'affichage</u> :	07 septembre 2018	<u>Présents</u> :	17
		<u>Votants</u> :	28

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS – M. Thierry MARETTE - Mme Hélène BROHY – MM. Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE – Mmes Isabelle LOUVET - Victoria PACHECO - Dominique PARA - Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE – MM. Xavier FOUCHER - Eric DUPERRON - Jean-Baptiste MAITIA – François HERAMBERT – Mmes Chantal MARTIN - Corinne LE BLEIZ – CHATELAIN.

Pouvoirs : M. Jean-Michel LEJEUNE à Mme Maryse BETOUS
Mme Laurence AMOUROUX à Mme Victoria PACHECO
M. Hubert BELLET à Mme Hélène BROHY
M. Cyrille DEVOS à M. Thierry MARETTE
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à Mme Corinne LE BLEIZ – CHATELAIN
M. Sylvain DELVALLEE à Mme Isabelle LOUVET
M. Antonin ROUET à Mme Marie-Christine DELATTRE
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Françoise VANDERCOILDEN
Mme Joëlle DESNEUX à M. Xavier FOUCHER
Mme Annette SAINT-AUBIN à M. Philippe MERLEVEDE
M. François CLERGEAT à M. Jean-Baptiste MAITIA

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : Mme Françoise VANDERCOILDEN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2018
- Installation d'une nouvelle conseillère municipale

DELIBERATIONS

- Elections dans les commissions municipales (2018 – 038) et les organismes extérieurs (2018 – 039) – Modifications
- Projet d'un centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen
 - Création de l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER) entre huit communes : Amfreville-La-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le MesnilEsnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare - Convention n°1 (2018 – 040)
 - Conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage unique de la Commune de BELBEUF - Convention n°2 (2018 – 041)
 - Désignation de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) (2018 – 042)
 - Acquisition de l'assiette foncière (2018 – 043)

- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Approbation du rapport de la commission du 2 juillet 2018 (2018 – 044)
- Bail emphytéotique a l'ESH Le Foyer Stéphanois - Prolongation de la durée du bail emphytéotique (2018 – 045)
- Autorisation de cession de l'immeuble cadastré section AM n°38 - 303 rue de la République par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) à la S.A. HLM Logéal Immobilière (2018 – 046)
- Cession de la parcelle section AA n°16 – rue du Val aux Daims au profit des conjoints Aubert (2018 – 047)
- Budget Primitif 2018 - Subventions complémentaires (2018 – 048) :
 - Institution « La Providence »
 - Association Passerelle
 - Association Eveil Sportif Franquevillais (ESF)
- Subventions supplémentaires (2018 – 049) :
 - Association « Le Pré de la bataille »
 - Association « Handisup »
 - Foyer de vie « Les Fougères »
 - Centre de formation « PAR-TAGE »
- Décision Modificative n° 2 (2018 – 050)
- Demande d'Admission en Non-Valeur (2018 – 051)
- Produits périscolaires - Autorisation du prélèvement automatique (2018 – 052)
- Tarifs - Animations Spectacles (2018 – 053)
- Projet Educatif Territorial labellisé Plan Mercredi (2018 – 054)
- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires via le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (2018 – 055)
- Intervenante Musique - Crèche Halte-Garderie - Convention conclue avec l'Ecole de Musique du Plateau Est (2018 – 056)
- Personnel Communal - Créations et suppressions de postes – Services Administratif, Restauration scolaire (2018 – 057)
- - Création de poste – Services Techniques (2018 – 058)

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Françoise VANDERCOILDEN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.

- **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

En raison de la démission de Madame Virginie VAN DE WYNCKELE du Conseil Municipal présentée par courrier du 28/08/2018, Madame Corinne LE BLEIZ - CHATELAIN, suivante dans l'ordre de la liste « Ensemble dessinons Franqueville-Saint-Pierre », a été sollicitée par courrier du 3 septembre 2018 et a accepté de siéger (cf. son courrier du 9 septembre 2018). Madame Corinne LE BLEIZ - CHATELAIN est installée au sein de l'Assemblée en 29^{ème} place selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

- Monsieur le Maire annonce que deux notes de synthèse ont été modifiées, à savoir :
 - Budget Primitif 2018 - Subventions complémentaires (2018 – 048) :
 - Institution « La Providence »
 - Association Passerelle
 - Association Eveil Sportif Franquevillais (ESF)
 - Budget primitif 2018 – Décision modificative n°2.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

- **ELECTIONS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIONS (2018 – 038)**

Compte tenu de la démission de Madame Virginie VAN DE WYNCKELE du Conseil municipal et par conséquent des commissions municipales « Affaires scolaires et Centre Aéré » et « Affaires Sociales et Petite Enfance » où elle avait été élue le 17 avril 2014, l'assemblée décide de procéder à l'élection au scrutin public à main levée d'un nouveau membre dans chacune des commissions concernées.

Madame Corinne LE BLEIZ - CHATELAIN se porte candidat pour chacune de ces commissions.

Les résultats du vote sont les suivants :
Corinne LE BLEIZ - CHATELAIN : 28 voix

Madame Corinne LE BLEIZ - CHATELAIN est élue à l'unanimité au sein des commissions « Affaires scolaires et Centre Aéré » et « Affaires Sociales et Petite Enfance ».

- **ELECTIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – MODIFICATIONS (2018 – 039)**

Compte tenu de la démission de Madame Virginie VAN DE WYNCKELE du Conseil Municipal et par conséquent du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est (RAMIPER), où elle avait été élue en tant que déléguée suppléante, le 17 avril 2014, l'assemblée décide de procéder à l'élection au scrutin public à main levée d'un nouveau membre dans ce syndicat.

Madame Corinne LE BLEIZ - CHATELAIN se porte candidat.

Les résultats du vote sont les suivants :
Corinne LE BLEIZ - CHATELAIN : 28 voix

Madame Corinne LE BLEIZ - CHATELAIN est élue à l'unanimité déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est (RAMIPER).

- **PROJET D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LE PLATEAU EST DE ROUEN - CREATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DU CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE ROUEN (EICAPER) ENTRE HUIT COMMUNES : AMFREVILLE-LA-MIVOIE, BELBEUF, BOOS, FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, LE MESNILESNARD, MESNIL-RAOUL, MONTMAIN ET YMARE - CONVENTION N°1 (2018 – 040)**

Dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment suivant les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une entente intercommunale entre les 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le plateau est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permet d'assurer en commun sa construction.

A ce titre, La convention n°1 faisant l'objet de la présente délibération vise à préciser le fonctionnement de l'Entente intercommunale et détaille les engagements respectifs des 8 collectivités portant sur :

- le siège de l'Entente
- l'adoption d'une convention n°2 à intervenir, non détachable de la convention n°1 fixant la délégation de la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de Belbeuf qui sera chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et établissant les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération : - *Frais d'acquisition des terrains et de construction de la structure, - Contribution de chaque commune dans le cadre des conventions regroupant les 8 communes, en vue d'assurer la gestion du centre aquatique dès que les conditions seront réunies.*
- la mise en place d'une Conférence intercommunale, sa composition, ses missions : *Echanges sur les aspects stratégiques du centre aquatique et les questions d'intérêt commun*, et l'élection de son Président et de son Vice-Président
- la durée de la convention n°1, sa dissolution et la possibilité sous conditions, de retrait d'un membre de l'Entente ou d'admission de nouvelle(s) commune(s)
- le règlement des litiges

Considérant les données ci-dessus exposées, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la création de l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER) entre les communes d'Amfreville-La-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare**
- **entérine les termes de la convention n°1 y afférente.**

à l'unanimité

- **désigne au scrutin secret, 3 représentants de la Commune, membre de l'EICAPER au sein de la Conférence intercommunale.**

Désignation de 3 membres de l'EICAPER :

L'élection se déroule à bulletins secrets.

M. Philippe LEROY, M. Thierry MARETTE, M. Philippe MERLEVEDE et M. Eric DUPERRON se portent candidats

28 bulletins sont déposés dans l'urne.

Les résultats du vote sont les suivants :

Philippe LEROY :	28 voix
Thierry MARETTE :	22 voix
Philippe MERLEVEDE :	28 voix
Eric DUPERRON :	6 voix

M. Philippe LEROY, M. Thierry MARETTE, M. Philippe MERLEVEDE sont élus à l'unanimité membres de l'EICAPER au sein de la Conférence intercommunale.

- **PROJET D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LE PLATEAU EST DE ROUEN - CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE DE LA COMMUNE DE BELBEUF - CONVENTION N°2 (2018 – 041)**

Dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment suivant les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une entente intercommunale entre les 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le plateau est de Rouen permet d'assurer en commun sa construction, son exploitation se fondant sur une base exclusivement conventionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article 2- II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, une commune membre de l'Entente dûment désignée par convention, peut assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

A ce titre, la convention n°2 faisant l'objet de la présente délibération qui ne constitue qu'une convention d'application et de mise en œuvre de l'Entente intercommunale créée dans le cadre de la convention n°1, a notamment pour objectif :

- de désigner la commune de Belbeuf pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et préciser les conditions d'organisation et d'attribution de cette maîtrise d'ouvrage déléguée temporairement : - *Acquisition des terrains et frais annexes*, - *Organisation et suivi des marchés sur le plan administratif, technique et financier*, - *Obtention des autorisations administratives (Permis de construire, etc...)*, - *Demandes d'aides financières auprès de toute collectivité ou organisme public ou privé*, - *Gestion des éventuels contentieux*, - *Bilan financier*.
- de fixer la durée de la convention n°2, sa révision et sa résiliation
- de préciser le règlement des litiges
- de fixer les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération

Considérant les données ci-dessus exposées, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de Belbeuf conformément aux dispositions de l'article 2, II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, organisant la co-maîtrise d'ouvrage d'une opération**
- **entérine les termes de la convention n°2 y afférente.**

à l'unanimité

• **PROJET D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LE PLATEAU EST DE ROUEN - DESIGNATION DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) (2018 – 042)**

Dans le cadre de la future construction du Centre aquatique, les membres de l'Entente intercommunale chargent la commune de Belbeuf au titre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage unique, de procéder à la désignation d'un AMO compte tenu de la complexité et des spécificités du projet concerné.

Vu les compétences attribuées au Maître d'ouvrage unique définies à l'article 6 de la convention d'application de l'Entente intercommunale dûment approuvée

Vu la proposition de la commune de Belbeuf de désigner le cabinet CQFD pour assurer les missions d'AMO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la Commune de Belbeuf à désigner le cabinet CQFD sis 89 rue Saint-Martin à CAEN comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage conformément à la réglementation en vigueur.

à l'unanimité

• **PROJET D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LE PLATEAU EST DE ROUEN - ACQUISITION DE L'ASSIETTE FONCIERE (2018 – 043)**

Dans le cadre de la future construction du centre aquatique, les membres de l'Entente Intercommunale chargent la Commune de Belbeuf au titre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage unique, d'acquérir les terrains nécessaires au projet.

Vu les compétences attribuées au Maître d'ouvrage unique définies à l'article 7 de la convention d'application de l'Entente Intercommunale dûment approuvée

Vu la proposition de la Commune de Belbeuf d'acquérir partiellement la parcelle cadastrée section AH n°43, pour une contenance de l'ordre de 20 000 m² au prix de 10 € le m² et de prendre en charge les dépenses induites par cette acquisition (Etudes annexes : géomètre, sondages, etc. et frais d'acte...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la Commune de Belbeuf :

- à acquérir pour le compte de l'Entente Intercommunale, un terrain sis sur la Commune de Belbeuf, d'une contenance de l'ordre de 20 000 m², issu de la parcelle cadastrée section AH n°43 d'une contenance de 64 680 m², au prix de 10 € le m² comprenant l'indemnité de emploi, auprès de Madame Odile BOURGEOIS épouse TAMION ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait
- à couvrir tous les frais annexes nécessaires au projet de réalisation du Centre Aquatique sur le Plateau Est de Rouen.

Pour information, le service du Domaine a été dûment consulté.

à l'unanimité

- **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU 2 JUILLET 2018 (2018 – 044)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 2 juillet 2018

Vu le rapport de présentation de la CLETC

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants : l'Opéra de Rouen Normandie, l'Ecole Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen, la patinoire olympique de l'Île Lacroix dans le complexe Guy Boissière ;

Considérant que la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ex-agglo d'Elbeuf depuis le 1^{er} février 2017 ;

Considérant qu'il convient d'effectuer un transfert de charges pour les trois équipements de la Ville de Rouen au bénéfice de la Métropole ainsi que pour les créneaux scolaires au bénéfice des communes membres concernées ;

Considérant que la CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018.

23 POUR

3 Oppositions

2 Abstentions

- **BAIL EMPHYTEOTIQUE A L'ESH LE FOYER STEPHANAIS – PROLONGATION DE LA DUREE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE (2018 – 045)**

Vu les délibérations en dates des 24 janvier 1986 et 25 septembre 2003 concernant le bail emphytéotique accordé par la Commune au Foyer Stéphanaïsi le 6 mars 1987 et ses modifications, concernant l'espace foncier supportant l'ensemble immobilier de 48 logements locatifs implantés allée Jacques Offenbach

Considérant la demande de l'ESH Le Foyer Stéphanois par courrier du 5 septembre 2018 pour porter la durée du bail emphytéotique conclu en 1987, de 55 à 99 ans, en raison d'importants travaux de réhabilitation des logements en matière de performances thermiques récemment engagés, pour un montant de l'ordre de 2 millions d'euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la prolongation du bail emphytéotique à 99 ans, étant précisé que le Foyer Stéphanois conservera la propriété de l'ensemble immobilier pendant la durée du bail, les constructions ne devenant la propriété de la commune de Franqueville-Saint-Pierre qu'à la cessation de ce bail.

à l'unanimité

- **AUTORISATION DE CESSION DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AM N° 38 - 303 RUE DE LA REPUBLIQUE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) A LA S.A. HLM LOGEAL IMMOBILIERE (2018 – 046)**

Le bien cadastré section AM n°38 d'une contenance de 2 463 m², situé 303 rue de la République, a été acquis par la Commune, par voie de préemption, pour un montant de 525 000 €, en vue de répondre notamment à ses obligations en matière de logements locatifs sociaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017

- décidant la rétrocession dudit bien à l'EPF de Normandie au prix de 525 000 €
- s'engageant à racheter le bien dans le délai de portage et à le revendre afin d'y réaliser des logements collectifs
- autorisant la signature de la convention avec l'EPF de Normandie fixant les engagements de chacune des parties

Considérant les termes de l'article 10 de la convention susvisée, établie le 16 novembre 2017, permettant à la Commune de « demander à l'EPF de Normandie que la cession du bien se réalise dans les mêmes conditions, au profit d'un tiers de droit public ou d'un bailleur social investi d'une mission d'intérêt général, en vue de la réalisation d'une opération de logements »,

Considérant le prix de cession fixé par l'EPF de Normandie suivant les prescriptions conventionnelles, soit un prix actualisé de 531 379,10 € HT, auquel viennent s'ajouter la TVA sur marge au taux de 10%, s'élevant à 637,91 € et se soustraire les subventions allouées au titre du dispositif du fonds de minoration foncière pour un montant de 167 207 €, soit au total une somme de 355 810,01 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la rétrocession de l'immeuble cadastré section AM n°38, d'une contenance de 2 463 m², situé 303 rue de la République, par l'Etablissement Public Foncier de Normandie au profit de la S.A. HLM LOGEAL IMMOBILIERE, au prix net de 355 810,01 €.

à l'unanimité

- **CESSION DE LA PARCELLE SECTION AA N°16 - RUE DU VAL AUX DAIMS AU PROFIT DES CONSORTS AUBERT (2018 – 047)**

La parcelle cadastrée section AA n°16 d'une contenance de 69 m², située rue du Val aux Daims dans le lotissement La Lorie, est classée dans le domaine privé communal. Elle jouxte la parcelle bâtie cadastrée section AA n°15 d'une contenance de 461 m², située 24 rue du Val aux Daims, appartenant aux Consorts AUBERT depuis 1971.

Les Consorts AUBERT, suite au décès récent de leur mère et dans la perspective de la vente du bien leur revenant, ont relancé auprès de la Commune, par courrier du 23 février 2018, la procédure de rachat de la parcelle AA n°16, initiée par leur père en 1987 auprès du lotisseur, la S.A. d'H.L.M. Le Foyer Quevillais, propriétaire à cette époque de ladite parcelle.

Le notaire de la S.A. d'H.L.M. dûment mandaté en 1987 et en 1990 pour établir un avenant de location-attribution devant permettre la régularisation de la vente, n'a pas donné suite.

Monsieur AUBERT père est décédé en mars 1990.

Ainsi la famille AUBERT a eu la jouissance de la parcelle AA n°16 clôturée et entretenue par ses soins depuis 1971.

Considérant la demande des Consorts AUBERT, occupants sans titre depuis 1971, à des fins de régularisation

Considérant que la parcelle n'est d'aucune utilité à la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle cadastrée section AA n°16 d'une contenance de 69 m², située rue du Val aux Daims, au profit des consorts AUBERT : Monsieur AUBERT Michel, Madame SAIDI Catherine, Madame LAMBERT Anne-Marie, Monsieur AUBERT Frédéric ou toutes autres personnes physiques ou morales qui s'y substitueraient, pour un montant de 2 000 €, les frais liés à cette cession restant à la charge des acquéreurs.

à l'unanimité

Pour information, l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle a été rendu le 2 juillet 2018.

- **BUDGET PRIMITIF 2018 - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES - INSTITUTION « LA PROVIDENCE » - ASSOCIATION PASSERELLE - ASSOCIATION EVEIL SPORTIF FRANQUEVILLAIS (ESF) (2018 – 048)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018

Vu le versement de la subvention d'un montant de 900 € au profit de « La Providence » Nicolas BARRE

Vu le versement de la subvention d'un montant de 12 500 € au profit de l'association PASSERELLE

Vu le versement de la subvention d'un montant de 31 600 € au profit de l'ESF

Considérant la demande de « La Providence » justifiant le séjour en classe de neige de 14 élèves franquevillais (et non 9)

Considérant la demande de l'association PASSERELLE en vue d'un complément d'aide financière pour équilibrer son budget dans le cadre du 10^{ème} festival Blues Notes

Considérant la demande de l'association ESF en vue d'un complément d'aide financière pour ajuster son budget compte tenu d'une sous-évaluation de la rémunération de la secrétaire-comptable et des charges y afférentes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

- | | |
|---|----------|
| - Institution « La Providence » Nicolas BARRE : | 500 € |
| - Association PASSERELLE : | 2 500 € |
| - Association Eveil Sportif Franquevillais : | 10 000 € |

à l'unanimité

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

- **BUDGET PRIMITIF 2018 - SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES - ASSOCIATION « LE PRE DE LA BATAILLE » - ASSOCIATION « HANDISUP » - FOYER DE VIE « LES FOUGERES » - CENTRE DE FORMATION « PAR-TAGE » (2018 – 049)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018

Considérant les demandes d'aides financières émises après le vote du budget, par des associations et organismes accueillant des Franquevillais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

- Association « Le Pré de la bataille » :	150 €
- Association « Handisup » :	300 €
- Foyer de vie « Les Fougères » :	150 €
- Centre de formation « PAR-TAGE » :	300 €

à l'unanimité

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

• **BUDGET PRIMITIF 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2 (2018 – 050)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018

Considérant les subventions complémentaires et supplémentaires octroyées après le vote du Budget, pour un montant total de 13 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajuster le budget à cet effet et d'y inscrire les crédits suivants :

Compte 6574 - Fonction 020 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :	+ 13 900 €
Compte 6068 - Fonction 020 « Autres matières et fournitures » :	- 3 900 €
Compte 615231 - Fonction 822 « Entretien et réparations voiries » :	- 7 000 €
Compte 6226 - Fonction 020 « Honoraires » :	- 3 000 €

à l'unanimité

• **BUDGET PRIMITIF 2018 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (2018 – 051)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018

Vu l'état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du Mesnil-Esnard pour lesquels il a été demandé une admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur :

- les titres n^{os} 168, 169, 207 et 228 émis sur l'exercice 2016 pour un montant de 144,35 € concernant la facturation de services périscolaires dont les opérations de liquidation n'ont pu être poursuivies en raison des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Comptable.

à l'unanimité

La dépense correspondante sera imputée au budget 2018, au compte 6542.

- **PRODUITS PERISCOLAIRES – AUTORISATION DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (2018 – 052)**

En vue de faciliter le moyen de paiement des services périscolaires tels que la restauration, le transport et la garderie, il sera mis à disposition des usagers qui le souhaitent, le paiement des prestations par prélèvement automatique.

Afin de mettre en place la procédure appropriée en partenariat avec la Trésorerie du Mesnil-Esnard, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le prélèvement automatique pour le règlement des services périscolaires.**

à l'unanimité

- **TARIFS ANIMATIONS SPECTACLES (2018 – 053)**

Afin que les produits provenant de droits d'entrée soient enregistrés dans la trésorerie communale, et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avalise les tarifs pratiqués lors du spectacle ci-après :**

- **JEANNE D'ARC – Opéra Rock**

Samedi 25 mai 2019

Tarif fauteuil : 15 euros la place

Tarif chaise et moins de 15 ans : 10 euros la place

à l'unanimité

- **PROJET EDUCATIF TERRITORIAL LABELLISE PLAN MERCREDI (2018 – 054)**

A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Un premier PEDT a été établi et validé à la rentrée 2014/2015 pour une durée de 3 ans.

Suite au retour à la semaine de 4 jours, un PEDT transitoire a été validé jusqu'au 31 août 2018.

Suivant le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, un nouveau PEDT labellisé Plan Mercredi a été établi pour les jeunes franquevillais, sur la période 2018-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide ce nouveau projet**

- **autorise Monsieur le Maire à le signer et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à son exécution.**

à l'unanimité

- **ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES VIA LE CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME (2018 – 055) (ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DELIBERATION 2018 – 059)**

La Commune a, par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant, à savoir :

Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Risques garantis et taux de la prime :

- Décès : 0,15 %
- Accident de service et maladie imputable au service sans franchise : 1,93 %
- Maladie de longue durée, longue maladie sans franchise : 1,70 %
- Maternité, adoption, paternité : 0,74 %
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire : 2,46 %

soit une cotisation annuelle représentant 6,98 % de la masse salariale.

Pour mémoire, la cotisation annuelle est de 8,46 % pour la période 2015-2018 dans le cadre du contrat conclu avec la CNP.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque Collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- **la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.**
- **Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.**

à l'unanimité

- **INTERVENANTE MUSIQUE – CRECHE HALTE-GARDERIE – CONVENTION CONCLUE AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU EST (2018 – 056)**

En vue de répondre d'une part, au projet éducatif de la crèche et d'autre part, aux attentes des enfants et de leurs familles, le Conseil Municipal a approuvé l'enseignement d'un éveil musical à raison de deux heures par semaine.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, l'Assemblée délibérante a fait appel à l'Association Formation et Animation Musicales (AFAM) conventionnellement, pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 juin 2018.

Les services de l'intervenante musique ayant été reconnus probants par les parents et le personnel de la crèche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de faire appel de nouveau, à l'Association désormais dénommée « Ecole de Musique du Plateau Est » pour mettre à disposition de la collectivité une intervenante musique, du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – SERVICES ADMINISTRATIF, RESTAURATION SCOLAIRE (2018 – 057)**

- Conformément aux articles 77-79 et 80 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de créer et de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade prévu pour l'année 2018 et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, **et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve la création d'un poste :**
 - d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet au service administratif
 - d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet au service restauration scolaire
- **supprime le poste :**
 - d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - d'Adjoint Technique à temps complet

au 1^{er} novembre 2018 pour le premier poste et au 1^{er} décembre 2018 pour le second.

à l'unanimité

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018.

• **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE – SERVICES TECHNIQUES (2018 – 058)**

En raison des besoins au service technique, notamment au titre de la maintenance des bâtiments, il sera procédé au recrutement, par voie de mutation, d'un Adjoint Technique, au plus tôt, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Afin de nommer cet agent, **et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'Adjoint Technique titulaire à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.**

à l'unanimité

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018.

INFORMATIONS

- **TRANSFERT D'ACTIVITE AU SEIN DE LA TRESORERIE DU MESNIL-ESNARD**

Dans le cadre de l'adaptation du réseau départemental des finances publiques de la Seine-Maritime aux évolutions internes et externes, il est prévu pour le 1^{er} janvier 2019, le transfert du recouvrement de l'impôt vers le service Impôts des particuliers de Rouen-Est, quai Jean Moulin, qui gère déjà l'assiette de l'impôt pour les usagers du plateau.

Les contribuables bénéficieront ainsi d'un interlocuteur unique en matière fiscale.

La dématérialisation des procédures et des moyens de paiement pour l'impôt via le portail www.impots.gouv.fr, réduit en effet le recours des usagers aux guichets des trésoreries.

En revanche, la gestion comptable de notre Commune continuera à être exercée par la Trésorerie du Mesnil-Esnard laquelle récupèrera 10 communes supplémentaires dont Darnétal qui verra sa trésorerie fermée au 1^{er} janvier prochain.

Une information des usagers sera réalisée en fin d'année afin de préciser les coordonnées du nouveau service et d'indiquer les mesures d'accompagnement prévues notamment à l'occasion de la campagne déclarative sur le revenu.

- CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS SUR LA GESTION DE L'ARRED

L'Association Rouennaise de Réadaptation de l'Enfance Déficiente (ARRED) perçoit depuis quelques années une subvention de la Commune dont le montant varie en fonction du nombre de Franquevillais accueillis dans cet établissement.

A ce titre, le Chambre régionale des comptes qui a contrôlé la gestion de l'Association pour les années 2014 et suivantes doit transmettre son rapport d'observations à la Commune.

Ces observations arrêtées en séance du 17 juillet 2018 concluent à une situation financière saine de l'ARRED et de ses 7 établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

- METROPOLE ROUEN-NORMANDIE - TRAVAUX

➤ Extension de la zone bleue sur les secteurs à proximité des établissements scolaires et du terrain de football intégrant les aménagements appropriés, réfection, implantation de bornes, amélioration de l'éclairage public ... afin de sécuriser la circulation et faciliter le stationnement (Places Mermoz, des Anciens Combattants, Marcel Ragot, secteur Saint-Pierre, parking terrain de football).

➤ Reprise des pépites aux carrefours sur l'axe Corneille, des rues République/Corneille/Maréchal Leclerc/Crochet et sur l'axe Champs fleuris/Pierre Curie.

➤ Pose d'une canalisation d'adduction d'eau potable reliant St-Etienne-du-Rouvray à Franqueville-St-Pierre, en traversée de la route de Paris (RD 6014), face à la rue des Frères Chérance, dans la continuité des travaux réalisés en 2017.

Cette opération devrait s'achever en octobre 2018. Toutes les dispositions ont été prises par les entreprises pour que l'accès aux propriétés riveraines soit maintenu dans les limites compatibles avec les nécessités et le bon déroulement du chantier.

➤ Autres travaux à développer : Axes Champs Fleuris/Pierre Curie – Carrefour rues Guynemer/ Mermoz /Fresnes : implantation d'un panneau STOP rue Guynemer et rue Charles Péguy - Abords Jardiland –RD7 entrée Nord – Trottoirs rue Alexandre Saas au hameau le Faulx.

- METROPOLE ROUEN-NORMANDIE – DISTRIBUTION DES SACS DE COLLECTE – ANNEE 2019

➤ Mercredi 13 février de 9h à 19h

➤ jeudi 14 et vendredi 15 février de 14h à 19h

sur le parking de l'espace culturel Bourvil

- TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

➤ Rénovation de l'espace Bourvil

L'achèvement des travaux est envisagé pour fin septembre et l'inauguration est fixé au 6 octobre prochain.

➤ Construction de la Maison des Associations

La pose de la 1^{ère} pierre de la Maison des Associations aura lieu le samedi 15 septembre 2018 et l'achèvement des travaux est envisagé pour fin mai / début juin 2019.

- LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

➤ **PASS JEUNES 76** : Aide financière pour la pratique d'une activité sportive et/ou culturelle et/ou artistique, à hauteur de 100 € maximum, concernant les enfants nés entre le 16/09/2002 et le 31/12/2012. A compter du 1^{er} octobre 2018, s'inscrire sur www.seinemaritime.fr/teleservice76. Date de clôture : 31 mars 2019.

➤ **Accueillant Familial** : Dans le cadre des orientations du schéma départemental de l'Autonomie 2018-2022, le Département 76 a souhaité renforcer le dispositif d'accueil familial des personnes âgées et en situation de handicap ne désirant ou ne pouvant plus rester à leur domicile.

Une campagne de promotion de ce métier est lancée. A cet effet, une plaquette d'information présentant succinctement le métier et les conditions d'agrément est disponible en Mairie et sur le site du Département : www.seinemaritime.fr. Pour tous renseignements, s'adresser au service de l'Accueil familial au 02 76 51 63 46.

- VIE ECONOMIQUE

- Ouverture depuis le 3 juillet 2018 de la cave et bar à bières « Jacques a dit : un demi », 15A rue Gustave Eiffel. L'inauguration a eu lieu le lundi 15 septembre dernier.

- Implantation de l'entreprise TURBO FONTE, fabricant de cheminées, d'inserts et de poêles, au 1095 route de Paris.

- Le Président du GIVAPE (Groupement Interprofessionnel de la Vallée de l'Andelle et du Plateau Est), Monsieur Pierre LEFEBURE de nationalité belge, ancien dirigeant d'entreprise, a été nommé à l'ordre de la Légion d'Honneur par décret du Président de la République en date du 13 juillet 2018.

- ANIMATIONS COMMUNALES DU 13 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2018

➤ **Du jeudi 13 au samedi 22 septembre 2018**

Heures d'ouverture de la mairie

Exposition « Maisons Normandes » organisée par la ville

➤ **Samedi 15 septembre – Place Marcel Ragot**

11h – Pose de la 1^{ère} pierre de la Maison des associations

➤ **Dimanche 16 septembre – Église Saint Pierre**

17h – Conférence « Histoire & Mémoire de Franqueville-Saint-Pierre » - organisée par la ville

➤ **Samedi 22 septembre**

➤ **Galaxie des Loisirs**

De 10h à 12h - Stages méthode Feldenkrais « La colonne vertébrale et le confort du dos » - organisé par l'ESF

➤ **Atelier de Laurence Joret, 52 rue des Manets**

De 14h à 18h30 - Visites d'Ateliers d'artistes (Dessin-graphisme) – organisées par la Métropole Rouen Normandie

➤ **Atelier de Christian Boutroux, 77 rue Jeanne de Corneille**

De 14h à 18h - Visites d'Ateliers d'artistes (Peinture-Sculpture : démonstration de modelage) – organisées par la Métropole Rouen Normandie

- **Gymnase du Lycée Galilée**
De 14h à 18h - Journée portes ouvertes adultes de l'association C.I.E.L (Escalade)
- **Dimanche 23 septembre - Atelier de Christian Boutroux, 77 rue Jeanne de Corneille**
De 14h à 18h - Visites d'Ateliers d'artistes (Peinture-Sculpture : démonstration de modelage) – organisées par la Métropole Rouen Normandie
- **Vendredi 28 septembre 2018 - Salle Marcel Ragot**
18h30 - 3è soirée des associations sportives – organisée par la ville
- **Du jeudi 4 au samedi 20 octobre 2018 – Hall de la Mairie**
Heures d'ouverture de la mairie
Exposition de mosaïques de Gérard Robine
- **Vendredi 5 octobre – Salle du conseil municipal, Mairie.**
A 18h30 – Cérémonie de remise des médailles du travail
- **Samedi 6 octobre 2018**
 - **SIVOM**
A 11h - Inauguration du terrain de tennis
 - **Espace Bourvil**
A 17h - Inauguration de l'Espace Bourvil
 - **Atelier de Christian Boutroux, 77 rue Jeanne de Corneille**
De 14h à 18h - Visites d'Ateliers d'artistes (Peinture-Sculpture : démonstration de modelage) – organisées par la Métropole Rouen Normandie
- **Dimanche 7 octobre 2018 - Belbeuf**
A 10h - Course « La Reinette » organisée par l'EAPE pour la lutte contre le cancer du sein (Octobre Rose)
- **Vendredi 12 octobre – Espace Bourvil**
A 20h30 - Théâtre comédie « Face à Face » avec Véronique Genest et Martin Lamotte (Complet) – organisé par la ville
- **Samedi 13 octobre – Galaxie des Loisirs**
 - **Galaxie des Loisirs**
De 10h à 12h - Stages méthode Feldenkrais « Une respiration plus libre » - organisés par l'ESF
 - **Centre-ville**
De 10h à 17h - Animations 10è Journée Nationale du Commerce de Proximité et de l'Artisanat organisées par l'UCAF
- **Samedi 13 et dimanche 14 octobre – Salle Marcel Ragot.**
De 10h à 18h - Rencontre photographique de l'AAF : diaporama « Un regard sur Franqueville-Saint-Pierre + exposition photo avec pour invité d'honneur « USCB photo regards »
- **Vendredi 14 octobre – Espace Bourvil**
A 12h - Banquet annuel des + de 65 ans – organisé par la ville et le Comité d'animation des Anciens
- **Mercredi 17 au jeudi 18 octobre – Espace Bourvil**
De 9h à 20h (17 Oct.) & de 9h à 14h (18 Oct.)
Bourse aux vêtements Hiver organisée par l'association Arts et Loisirs

- CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 18 octobre 2018 à 20h30.

- CONCILIATEUR DE JUSTICE

Par courrier reçu le 11 septembre 2018, Monsieur Michel NEDELLEC, Conciliateur de justice, a informé qu'il n'assurerait plus ses fonctions pour le canton de Boos à compter du 1^{er} octobre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

La parole est ensuite donnée au public.